

OBJET : (321) TARIFS QUI FIXENT LE COUT DES INSCRIPTIONS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 72

Publiée le 25.06.2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/72 du 19 juin 2025

OBJET : (321) TARIFS QUI FIXENT LE COUT DES INSCRIPTIONS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant que la pratique du sport en compétition est source d'éducation et de socialisation,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès à tous et à toutes à la pratique sportive par une politique tarifaire appropriée,

Vu l'avis des IIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année 2025, les tarifs pour la course dite « Les Foulées de Cyrano » tels que ceux définis dans le tableau ci-dessous :

COURSES	5 KM		10 KM	
TARIFS	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros	Non licencié 11 euros	Licencié 9 euros

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 3 : d'approuver le versement d'une prime, par virement bancaire, comme détaillé ci-dessous :

- Première femme et premier homme du 5 Km : 250 € ;
- Première femme et premier homme du 10 Km : 300 € ;

Article 4 : d'approuver le versement d'une prime, sous forme de chèque cadeaux, comme détaillé ci-dessous :

- Seconde femme et second homme des 5 Km et 10 Km : 30 € ;
- Troisième femme et troisième homme des 5 Km et 10 Km : 300 € ;

Article 5 : d'approuver le versement d'une prime, sous forme de chèque cadeaux de 30 € aux premiers de chaque catégorie pour la course du 5 km et la course du 10 km.

Article 6 : dit que les primes sont cumulables.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/72 du 19 juin 2025

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal